

# **AVIS**

## **COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA (DIVISION DE LA FAMILLE)**

### **OBJET : PROTOCOLES DE SÉCURITÉ LIÉS À LA COVID-19 AU TRIBUNAL D'INSTRUCTION DES CAUSES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Les protocoles de sécurité liés à la COVID-19 ci-dessous seront suivis pendant les audiences du tribunal d'instruction des causes de la protection de l'enfance :

1. L'on s'attend à ce que tous les participants à une audience du tribunal d'instruction des causes de la protection de l'enfance respectent les protocoles en place et suivent les directives, y compris le port du masque et le maintien de l'éloignement physique.
2. Les avocats sont encouragés à tenir leurs discussions en vue d'un règlement avant leur arrivée au palais de justice.
3. Les avocats sont priés de déposer les preuves sur lesquelles ils comptent s'appuyer auprès du greffe avant la tenue de l'audience du tribunal d'instruction.
4. Le juge du tribunal d'instruction accordera une demi-heure à chaque cause, pendant la séance débutant à 9 h ou celle débutant à 14 h.
5. Conformément à la pratique actuelle, l'assistant du juge du tribunal d'instruction enverra un courriel aux avocats et aux parties qui se représentent elles-mêmes pour les informer de l'heure de leur audience en personne.
6. Un shérif sera présent chaque jeudi aux séances du tribunal d'instruction des causes de la protection de l'enfance débutant à 9 h et à 14 h. Le shérif fera entrer les avocats et chaque partie lorsque leur cause sera prête à être entendue et veillera à ce que tous les participants portent le

masque et s'assoient sur les sièges désignés en maintenant un éloignement physique.

7. À la fin de l'audience du tribunal d'instruction des causes de la protection de l'enfance, le greffe imprimera le procès-verbal de l'audience et en laissera une copie aux avocats et à chaque partie concernée devant eux, sur la table réservée aux avocats, pour qu'ils puissent le prendre. Le greffe appellera alors le shérif pour lui demander d'escorter les participants hors de la salle d'audience.
8. Le greffe désinfectera la barre des témoins et la table réservée aux avocats à la conclusion de chaque cause.

#### **Entrée en vigueur**

Le présent Avis entre en vigueur immédiatement.

#### **DÉLIVRÉ PAR :**

**« Original signé par la juge en chef adjointe Gwen B. Hatch »**

---

**Madame la juge en chef adjointe Gwen B. Hatch  
Cour du Banc de la Reine (Manitoba)**

**DATE : Le 24 août 2021**